

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2008 à 20 H 30

COMPTE-RENDU

L'an deux mil huit, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2008

Date d'affichage : 17 octobre 2008.

PRESENTS : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., SAUTTER R., CARIOU L., LAOUÉANAN J., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., DALIS B., Mme RAPHALEN M.

ABSENTS : Mme OLLIVIER M.F., MM .POCHIC S., GARREAU G., LE REUN T.

ABSENTS EXCUSES : Mme OLLIVIER M.F. (proc. à M. PIETE J.), M. GARREAU G. (proc. à Mme DORVAL M.), M. LE REUN T. (proc. à M. DALIS B.).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BIDEAU Anne.

#####

I – FINANCES

A) BUDGETS – EXERCICE 2008

1) BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : décision modificative n° 1, exercice 2008

M. le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

1°) à la section d'investissement,

Pour permettre le remboursement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'un trop-perçu de subvention (4.467,32 €) pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement dans la rue du Port de Larvor,

en dépenses d'investissement,

- article 131 : subventions d'équipement reçues : inscription d'un crédit de 4.500,00 € ;
- article 2315 : travaux sur installations, matériel et outillages techniques : réduction de crédit pour un montant de 4.500,00 €.

2°) à la section d'exploitation,

Pour permettre l'annulation de titres de recettes émis en 2006 et 2007 au titre du service public de l'assainissement non collectif concernant le contrôle de conformité d'installations existantes d'assainissement autonome,

en dépenses d'exploitation,

- article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs : inscription d'un crédit de 650,00 € ;
- article 617 : études et recherches : réduction de crédit pour un montant de 650,00 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 13 octobre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (M. GUICHAOUA L.), DECIDE d'effectuer au budget annexe du service de l'assainissement :

- à la section d'investissement, en dépenses d'investissement, l'inscription d'un crédit de 4.500,00 € à l'article 131 : subventions d'équipements reçues, et une réduction de crédit pour un montant de 4.500,00 € à l'article 2315 : travaux sur installations, matériel et outillages techniques ;

- à la section d'exploitation, en dépenses d'exploitation, l'inscription d'un crédit de 650,00 € à l'article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs, et une réduction de crédit d'un montant de 650,00 € à l'article 617 : études et recherches.

2) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE : remboursement de frais de personnel à la commune.

Les services administratifs de la Mairie et les services techniques communaux réalisent divers travaux et fournissent diverses prestations nécessaires au bon fonctionnement du port de plaisance (travaux de secrétariat, de comptabilité, d'entretien,...).

Aussi, il est proposé de fixer à la somme de 38.000 € le montant dû par le port de plaisance à la Commune en remboursement des frais de personnel.(37.000 € en 2007).

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme DORVAL, M. GUICHAOUA L.),

- DECIDE de fixer à la somme de 38.000 euros le montant dû par le port de plaisance à la commune en remboursement des frais de personnel.

La dépense sera imputée à l'article 6218 du budget annexe du port de plaisance.

B) ARBRE DE NOEL DES ECOLES : participation communale, année 2008

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de participer à l'Arbre de Noël des écoles pour un montant de dix euros cinquante centimes (10,50 €) par enfant des classes maternelles et primaires des écoles publiques et privée de la Commune ; la subvention étant versée à chaque Association de Parents d'Elèves._

C) REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2009

1) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2009

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter les tarifs portés sur le présent tableau.

DESIGNATION DE LA RECETTE	TARIFS PRATIQUES EN 2008	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTE DU 1^{er} JANVIER 2009
1) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Par m3 H.T. d'eau consommée Abonnement annuel H.T.	0,372 € 69,75 €	0,383 € 71,84 €
2) PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme) Pour construction nouvelle ou construction existante non dotée d'un système d'assainissement individuel ou création de nouveaux locaux en cas de division d'immeuble.	2.980 €	3.070 €
3) PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme) Pour toute extension d'une construction existante ou tout réaménagement de bâtiment avec création d'une surface habitable supplémentaire induisant un supplément d'évacuation des eaux usées	6,20 € le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON)	6,40 € le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON)
4) TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT (article L 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique) Pour immeuble existant en cas d'extension du réseau d'assainissement collectif.	570 €	590 €

- DECIDE de maintenir la consommation d'eau forfaitaire annuelle pour chaque habitation raccordée au réseau d'assainissement collectif et non raccordée au réseau public d'eau potable (habitation alimentée par un puits privé) à 20 m³ par personne vivant dans l'habitation.

N.B. Les frais de raccordement au réseau communal d'assainissement (pose de boîte de branchement...) sont entièrement pris en charge par le propriétaire, conformément au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement et au règlement du service d'assainissement.

2) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIFS 2009

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter les tarifs portés sur le présent tableau.

DESIGNATION DE LA PRESTATION	Tarifs pratiqués en 2008	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL à compter du 1^{er} janvier 2009
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités – Contrôle de conception	51,00 €	51,50 €
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités Contrôle de réalisation	80,00 €	80,80 €
Contre-visite des dispositifs neufs ou réhabilités	61,00€	61,60 €
Contrôle des dispositifs existants (1 ^{ère} visite)	56,00 €	56,50 €
Vérification de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants	56,00 €	56,50 €

3) LOGEMENTS COMMUNAUX : MAJORATION DES LOYERS

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer le loyer suivant :

BATIMENTS	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	
	LOYER jusqu'au 31 mars 2009	LOYER à compter du 1^{er} avril 2009
<u>Pavillons du Groupe Scolaire (par mois),</u> * <u>Pour les contrats de location</u>	590 €	604 €

D) CANTINE SCOLAIRE : FIXATION DU PRIX DU REPAS

La question est ajournée et sera examinée lors du prochain conseil municipal, le 12 décembre 2008.

E) GARDERIES SCOLAIRES : FIXATION DES TARIFS

La question est ajournée et sera examinée lors du prochain conseil municipal, le 12 décembre 2008.

F) SERVICE INCENDIE : allocation de vétéran, année 2008

L'arrêté interministériel du 23 juin 2008 a fixé le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéran susceptible d'être allouée aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels à la somme de 321,14 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- DECIDE de verser aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels de la Commune la part forfaitaire de l'allocation de vétéran fixée à la somme de 321,14 euros au titre de l'année 2008 conformément à la réglementation en vigueur.

G) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Travaux d'électrification, participation communale.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud réalise sur la commune de LOCTUDY au titre du programme 2007 divers travaux d'électrification, à savoir : travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public dans la rue de Langoz, la rue de Pen ar But, la rue Pasteur, la rue Laënnec et le carrefour du Croaziou.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme totale de 231.500,00 € H.T.

Le montant maximum de la contribution communale est de 79.197,00 €, représentant un fonds de concours égal à 50 % du montant hors taxe des travaux hors subvention, après déduction de la participation de la Communauté, soit 79.197,00 € et de la subvention (73.106,00 €).

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 13 octobre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de verser à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, au titre du programme d'électrification 2007, un fonds de concours d'un montant maximum de 79.197,00 €.

#####

PRESENTS : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., SAUTTER R., CARIOU L., LAOUÉANAN J., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., M. POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., DALIS B., Mme RAPHALEN M.

ABSENTS : Mme OLLIVIER M.F., MM. GARREAU G., LE REUN T.

ABSENTS EXCUSES : Mme OLLIVIER M.F. (proc. à M. PIETE J.), M. GARREAU G. (proc. à Mme DORVAL M.), M. LE REUN T. (proc. à M. DALIS B.).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BIDEAU Anne.

#####

II – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

A) AVEC LE CERCLE NAUTIQUE DE LOCTUDY

Par délibération en date du 18 février 2000, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec le Cercle Nautique de LOCTUDY pour favoriser la participation des enfants et adolescents de la commune aux activités organisées par l’association.

Cette convention étant expirée, il est proposé la signature d’une nouvelle convention prenant effet le 1^{er} janvier 2008, pour une durée d’un an, reconductible deux fois pour la même durée, et se terminant en tout état de cause le 31 décembre 2010.

La convention entre dans le cadre du contrat enfance-jeunesse que la commune a signé avec la Caisse d’Allocations Familiales du Sud-Finistère.

Par cette convention, la commune s’engage à participer au financement des activités d’éveil et d’initiation dans le cadre de la voile loisir pour les enfants et adolescents de la commune âgés de 6 à 16 ans à concurrence de 50 % du prix dû par les familles, pour une durée maximale de stage de deux semaines par année.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 13 octobre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE d’autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat avec le Cercle Nautique de LOCTUDY.

B) AVEC L’ASSOCIATION « LOCTUDY ART ET CULTURE »

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 septembre 1999, a autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l’association « LOCTUDY Art et Culture » (L.A.C.) pour favoriser la participation des enfants et adolescents de la commune aux activités organisées par l’association.

Cette convention étant expirée, il est proposé la signature d’une nouvelle convention prenant effet le 1^{er} janvier 2008 pour une durée d’un an. Elle pourra être reconduite 2 fois pour la même durée et expirera en tout état de cause le 31 décembre 2010.

La convention entre dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé entre la commune et la Caisse d’Allocations Familiales du Sud-Finistère.

Par cette convention, la commune s’engage à participer au financement des activités organisées par l’association pour les enfants et adolescents de la commune à concurrence de 50 % du prix dû par les familles.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 13 octobre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE d’autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l’association « LOCTUDY Art et Culture ».

C) AVEC L'ASSOCIATION « L'ATELIER, CENTRE D'EVEIL AUX ARTS PLASTIQUES DE CORNOUAILLE ».

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 juin 1999, a autorisé M. le Maire à signer une convention avec le Centre d'Eveil aux Arts Plastiques de Cornouaille pour permettre aux enfants et adolescents de la commune d'accéder aux activités du Centre en dehors du temps scolaire.

Le Centre d'Eveil aux Arts Plastiques de Cornouaille, association loi de 1901, installé au Domaine de la Forêt à Loctudy, rue Sébastien Guizou, a pour but « de mieux faire connaître les arts plastiques auprès de différents publics, de faire connaître le patrimoine de la localité et de la région dans laquelle son activité a cours, sans pour autant que cela soit exclusif ».

Le Centre a établi un projet éducatif avec 2 orientations principales ;

- les classes de découverte artistique qui s'adressent aux enfants et adolescents des cours primaire et secondaire des établissements scolaires notamment de la région Bretagne ;
- les stages de formation pour adultes et adolescents.

Afin de permettre aux enfants et adolescents de la commune de continuer à accéder aux activités du Centre en dehors du temps scolaire, il est proposé la signature avec l'association « l'Atelier, Centre d'Eveil aux Arts Plastiques de Cornouaille » d'une nouvelle convention prenant effet le 1^{er} janvier 2008 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois pour la même durée, et expirant en tout état de cause le 31 décembre 2010.

Cette convention entre dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère.

Par cette convention, la commune s'engage à participer au financement des activités organisées par l'association pour les enfants et adolescents de la commune à concurrence de 50 % du prix dû par les familles.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 13 octobre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association pour permettre aux enfants et adolescents de la commune d'accéder aux activités en dehors du temps scolaire.

III – OFFICE DE TOURISME DE LOCTUDY : demande de classement

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 février 2001, a décidé de solliciter le classement de l'Office de Tourisme de Loctudy en office de tourisme une étoile.

Par arrêté en date du 7 mai 2001, M. le Préfet du FINISTERE a reclassé l'Office de Tourisme de Loctudy en office de tourisme une étoile pour une durée de cinq ans.

La décision de classement étant expirée, M. le Président de l'Office de Tourisme souhaite le renouvellement du classement de l'office de tourisme en catégorie 1 étoile pour une durée de cinq ans.

Aussi, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir formuler la demande de classement auprès de M. le Préfet du Finistère ; la demande devant être présentée à M. le Préfet par la commune, sur proposition de l'office de tourisme, conformément aux dispositions du décret n° 98.1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de solliciter le renouvellement du classement de l'office de tourisme de Loctudy en office de tourisme une étoile.

IV – PROJET DE CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE PAYS BIGOUDEN-CAP-SIZUN

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), nouvel outil de planification visant à assurer l'équilibre entre les activités économiques et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité géographique cohérente.

Les différents enjeux identifiés sur le territoire du pays bigouden et du cap sizun en matière de gestion et de protection de l'eau et des milieux aquatiques justifient l'élaboration d'un SAGE sur ce territoire dans la perspective de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. La superficie totale du territoire situé dans le projet de périmètre est d'environ 550 km².

Une structure assurant la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE est indispensable.

Cette structure est essentielle pour assurer la continuité des décisions et des activités de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et pour assurer la coordination technique.

Compte tenu des motivations, du contexte local et des différentes expériences existant en Bretagne pour ce type d'activité, les acteurs suivants :

- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- Syndicat des eaux du Goyen
- Syndicat des eaux de Pen ar Goyen
- Syndicat des eaux de Kergamet
- Syndicat des eaux du Nord Cap Sizun
- Syndicat des eaux de Saint-Ronan

proposent de créer entre eux un syndicat mixte fermé dont les statuts sont annexés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte du SAGE pays bigouden – Cap sizun,
- d'autoriser la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à adhérer au syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte du SAGE pays bigouden – Cap sizun,
- d'autoriser la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à adhérer au syndicat mixte.

V – COMMUNICATIONS DIVERSES

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

1°) Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme et de gestion du cimetière, interjeter appel si nécessaire, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires, M. le Maire a pris la décision suivante :

- décision du 30 septembre 2008 autorisant le Maire à agir en justice au nom de la commune auprès du Tribunal Administratif de Rennes en déposant une requête aux fins d'injonction à Mme RICHARDIERE de libérer un emplacement dans l'ancien cimetière.

2°) Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- décision du 17 septembre 2008 relative à la signature avec la société NEDELEC de Quimper d'un marché d'un montant de 17.604,00 € H.T. pour la fourniture d'un véhicule utilitaire de marque PEUGEOT ;

- décision du 17 septembre 2008 autorisant la signature avec la société IMPRIMERIE DE L'ATLANTIQUE de Concarneau d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible une fois, pour l'impression des bulletins municipaux (L'Estran pour l'impression de 3.500 exemplaires, la page de couverture recto-verso quadri le feuillet de 4 pages : 492 € H.T., un feuillet de 4 pages intérieures recto-verso quadri : 363 € H.T. et l'Estran junior pour l'impression de 3.000 exemplaires, la page de couverture recto-verso quadri le feuillet de 4 pages : 456€ H.T., un feuillet de 4 pages intérieures recto-verso quadri : 338 € H.T.).

- décision du 6 octobre 2008 relative à la signature d'un marché de maîtrise-d'œuvre avec l'Etat, Direction Départementale de l'Équipement, pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux souples (éclairage public et France Télécom) au cours de l'année 2009, et de l'année 2010 en cas de reconduction du marché de travaux ; le montant de la rémunération étant de 5.072,50 € H.T. au minimum et de 6.572,50 € H.T. au maximum selon le montant des travaux réalisés.

- décision du 6 octobre 2008 relative à la signature d'un marché de maîtrise-d'œuvre avec l'Etat, Direction Départementale de l'Équipement, pour la réalisation de travaux de modernisation de la voirie communale au cours de l'année 2009, et de l'année 2010 en cas de reconduction du marché de travaux ; le montant de la rémunération étant de 6.252,50 € H.T. au minimum et de 7.752,50 € H.T. au maximum selon le montant des travaux réalisés.

VI – QUESTIONS ORALES

M. le Maire a donné lecture aux conseillers municipaux des 3 questions orales reçues en mairie ; lesquelles sont annexées au présent compte-rendu.

1) La première question orale émane de M. Loïc GUICHAOUA, conseiller municipal, représentant la liste « La gauche de progrès », concernant la demande d'attribution d'un nouveau local présentée par le Secours Populaire en remplacement de la pièce occupée à l'étage de la maison Montfort rue Sébastien Guiziou qui doit être mise à la disposition de l'ADMR.

M. le Maire a confirmé la réponse donnée aux représentants du Secours Populaire lors d'une rencontre en mairie, à savoir que la commune n'est pas en mesure de mettre des locaux supplémentaires, ceux du stade n'étant pas adaptés à l'activité, à la disposition du Secours Populaire lequel dispose de 2 locaux près de la Maison des Associations.

2) Les deux autres questions orales, l'une posée par Mme Marguerite DORVAL, conseillère municipale, représentante de la liste « La gauche de progrès » et l'autre par M. Bernard DALIS, conseiller municipal socialiste, concernent l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile par la société ORANGE sur un terrain situé route du Steir.

La réponse de M. le Maire est également annexée au présent compte-rendu.

#####

La séance est levée à 22 h 15 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 27 octobre 2008
Le Maire,
Joël PIETE